



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



**ARRETE N°009**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT LE VENDREDI 06 FEVRIER 2026 A L'OCCASION DE LA**  
**PARADE CARNAVALESQUE DES ECOLES**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 09 janvier 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les parcours empruntés par les carnavaliers à l'occasion de la parade carnavalesque des écoles sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le vendredi 6 février 2026, la circulation sera interdite de 8h30 h à 11h dans la vallée de Case-Navire.

Dérogation sera donnée aux Riverains mais placée sous l'autorité de la Police Municipale.

**Parcours des Classes Maternelles :** départ devant école Maternelle Anse Madame ➔ Rue Aubin EDMOND ➔ Passage dans l'enceinte de l'ex-salle Osenat ➔ Rue Jules FERRY Arrivée devant école Maternelle Anse Madame.

**Parcours des classes élémentaires** départ devant écoles A et B Anse Madame ➔ Rue Aubin EDMOND ➔ Rue Jules FERRY Arrivée devant écoles A et B Anse Madame.

## Suite arrêté n°009

### Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

### Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

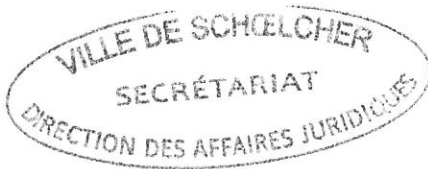
### Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

#### *Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,

Fait à Schœlcher,  
Le Maire



Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 28/01/2026 14:01:11  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN

